



Conseil Communautaire
27 juin 2019
Abergement-la-Ronce – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 20 juin 2019
Date de publication : 5 juillet 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 80/19b

Objet

Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service de la DSP
SPANC – Année 2018

Secrétaire de séance

René POUTHIER

Rapporteur :

Cyriel CRETET

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crézet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J. Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigny, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, J. Zasempa, J. Dayet, M. Jacquot, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaux, R. Curly.

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipulent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport (ci-joint annexé) présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T., la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Elle s'est ainsi réunie le 12 juin 2019 pour examiner ce rapport d'activité 2018 et a validé le rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2018,

Vu l'avis favorable rendu par la C.C.S.P.L. du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 27 juin 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction de l'Environnement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole



Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018 présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	5
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION.....	5
2.2. RECETTES.....	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
3.2. ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC.....	6

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'Agglomération
- Compétences liée au service

<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations	<input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges	
<input type="checkbox"/> Entretien des installations	<input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/> Réalisation des installations

Territoire desservi (47 communes adhérentes au service) :

- Abergement la Ronce,
- Amange,
- Archelange,
- Audelange,
- Aumur,
- Authume,
- Auxange,
- Baverans,
- Biarne,
- Brevans,
- Champdivers,
- Champagney,
- Champvans,
- Châtenois,
- Chevigny
- Choisey,
- Crissey,
- Damparis,
- Le Deschaux,
- Dole,
- Eclans-Nenon,
- Falletans,
- Foucherans,
- Frasne-les-Meulières,
- Gevry,
- Gredisans,
- Jouhe,
- Lavangeot,
- Lavans-lès-Dole,
- Malange,
- Menotey,
- Moissey,
- Monnières,
- Nevy-lès-Dole,
- Parcey,
- Peintre,
- Peseux,
- Pointre,
- Rainans,
- Rochefort-sur-Nenon,
- Romange,
- Saint Aubin,
- Sampans,
- Tavaux,
- Villers Robert,
- Villette-lès-Dole,
- Vriange.

Existence d'une CCSPL Oui Non

Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non

Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 24 juin 2015

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public (affermage)**

- Nom du délégataire : SOGEDO et SUEZ

- Date de début de contrat : 1^{er} septembre 2011
- Date de fin de contrat initial : 31 août 2015
- Date de début du deuxième contrat : 1^{er} septembre 2015
- Date de fin du deuxième contrat : 31 août 2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 août 2021
- Nombre d'avenants : 2.
- Missions du délégataire :
 Le contrôle de conception et de réalisations des installations d'assainissement non collectif neuves ou en cas de réhabilitation.
 Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 6 ans.
 Le diagnostic des installations en cas de vente immobilière.

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6835 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56096.

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	-	-

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour les années 2017 et 2018 est de 100.

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalité de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est uniquement destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le diagnostic vente). La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification est forfaitaire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	106,93 HT	119,78 HT
Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves en €	69,95 HT	78,36 HT
Tarif du contrôle des installations existantes en €	104,16 HT / 17.36 HT par an	105,60 HT / 17.60 HT par an
Tarif du contrôle des installations pour cession immobilière en €	89,94 HT	92,36 HT

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/06/2015 effective à compter du 01/09/2015.

2.2 Recettes

	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Collectivité	Déléguataire	Total	Collectivité	Déléguataire	Total
Facturation du service obligatoire en €	0	52935	52935	0	48909	48909

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

- Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations déclarées conformes} + \text{nombre d'installations ne présentant pas de risques}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}}$$

	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2224	2614
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2270	2674
Taux de conformité en %	98,0	97,8

3.2 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée par le calcul suivant :

$$\text{Population desservie} = \frac{\text{Population} \times \text{Nb d'abonnés d'assainissement non collectif}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}}$$

Quand le SPANC couvre la totalité du territoire, la population desservie est alors celle de la totalité de la commune.

Commune	nombre d'abonnés ANC	nombre d'abonnés eau potable	population communale 2018	estimation de la population desservie par l'ANC
Abergement la Ronce	356	375	870	870
Amange	7	173	494	20
Archelange	5	121	229	9
Audelange	48	141	279	95
Aumur	154	170	375	375
Authume	24	417	834	48
Auxange	83	86	206	206
Baverans	8	215	521	19
Biarne	46	200	420	97
Brevans	22	326	673	45
Champagney	16	208	490	38
Champdivers	142	195	450	450
Champvans	54	701	1440	111
Châtenois	2	173	389	4
Chevigny	105	131	287	287
Choisey	23	586	1098	43
Crissey	21	303	665	46
Damparis	23	1309	2800	49
Dole (+Goux)	348	12104	24413	702
Eclans-Nenon	13	183	391	28
Falletans	158	178	400	400
Foucherans	9	1103	2213	18
Frasne les Meulières	65	76	130	130
Gevry	2	326	695	4
Gredisans	7	66	140	15
Jouhe	7	256	621	17
Lavangeot	66	66	137	137
Lavans lès Dole	20	146	330	45
Le Deschaux	346	458	1030	1030
Malange	14	108	329	43
Menotey	36	160	313	70
Moissey	12	269	570	25
Monnières	7	190	442	16
Nevy les Dole	106	130	260	260
Parcey	20	462	982	43
Peintre	63	78	126	126
Peseux	105	149	318	222
Pointre	56	71	126	126
Rainans	10	130	274	21
Rochefort sur Nenon	40	371	667	72
Romange	4	84	203	10
Saint Aubin	10	851	1845	22
Sampans	36	482	1168	87
Tavaux	4	1899	4027	8
Villers Robert	93	105	235	235
Villette les Dole	7	384	783	14
Vriage	0	95	158	0
Total	2801	26810	55846	6740

